

CCL

ORIGINAL

Département des Pyrénées Atlantiques
Arrondissement de PAU
Canton d'Arthez-de-Béarn
Commune d'ARTIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIX, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'ARTIX, le jeudi 30 novembre 2006 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean HAU-PALÉ, Maire.

- Étaient présents** : M. HAU-PALÉ, Maire,
MM. REMAUD, ÉGLISE, ROUSSEAU,
Mmes CAZABAN et SANGLINE adjoints.
MM. CAZENAVE, COSTEMALE,
DAUVERGNE, MOUNACQ,
Mmes BEAUSEIGNEUR, BONIS,
FOURNIER et POQUE.
- Étaient représentés** : M. JABOT par M. ROUSSEAU,
M. LEDAIN par Mme FOURNIER.
- Étaient absents ou excusés** : MM. BÉARNAIS, DE LA CALLE, HAGET,
MENGUAL, POURTEIG-DULÉ,
Mmes FERRERE et VIC-JOY.
- Secrétaire de séance** : M. Louis DAUVERGNE.
- Publié et affiché le** : 01 décembre 2006.

Aménagement de l'Avenue des Pyrénées :
Fixation de la participation pour voirie et réseaux

Monsieur le Maire explique que l'urbanisation des terrains, de part et d'autre de l'Avenue des Pyrénées imposera un réaménagement et un redimensionnement de cette voirie conformément à ce qui a été prévu au Plan Local d'Urbanisme (10 mètres de largeur), ainsi que la création ou le renforcement des réseaux.

Il rappelle que, par délibération en date du 15 octobre 2004, le Conseil Municipal a instauré la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) qui permet de percevoir de la part des propriétaires des terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

S'agissant du redimensionnement de l'avenue des Pyrénées et de l'amélioration des réseaux à cet endroit, Monsieur le Maire présente le coût global des travaux à effectuer, à savoir :

Nature des travaux	Coût H.T
Travaux de redimensionnement de la voirie	391 135
Acquisitions foncières (2845 m2 X 11 €)	31 295
Frais notariés sur acquisitions foncières	3 150
Travaux de voirie- espaces verts et tranchées	240 620
Eaux pluviales	63 070
Eclairage public	42 400
Eléments souterrains de communication	10 600
Travaux d'établissement des réseaux	26 500
Electricité	26 500
Dépenses d'études	
	39 319
Honoraires bureau d'études + SPS + Contrôle technique	38 319
Honoraires géomètre	1 000
Coût total net	456 954

Compte tenu du coût de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la charge des propriétaires des terrains nouvellement desservis par cette voie, la totalité du coût des travaux qu'il vient de présenter.

Pour ce faire, il rappelle que le périmètre d'application de la PVR est fixé à 80 mètres de part et d'autre de la voie.

L'application de ce périmètre conduit à y inclure tout ou partie des parcelles cadastrées :

- section AD n° 359, 361, 61, 62, 63, 64, 335, 67, 82, 83, 84, 85, 87, 337, 124, 126, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 329, 506 (remplacé par les nouveaux n° 564 et 565), 507 (remplacés par les n°566, 567 et 568) , 450, 433, 132, 323, 321, 319, 533,534, 535, 136, 137, 138, 357

- section ZD n° 65 et 66

- section AE n°76

le tout représentant un périmètre global de 82 590 m2.

Suite à l'ensemble de ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'ARTIX,

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de l'avenue des Pyrénées impose un élargissement et un réaménagement de la voirie existante ainsi que la création ou le renforcement de réseaux,

- Considérant qu'il convient de mettre à la charge des propriétaires la totalité du coût des travaux ,

- Considérant que l'assiette de calcul est de 82 590 m²,

DECIDE

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 456 954 euros, conformément aux dépenses qui viennent de lui être présentées,

Article 2 : de fixer à 456 954 euros la part du coût mis à la charge des propriétaires,

Article 3 : de préciser que les propriétés foncières concernées sont situées, suivant le plan ci-joint, à 80 mètres de part et d'autre de la voie, le tout représentant une surface totale de 82 590 m²

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5,53 €,

Article 5 : de préciser que les montants de participations dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre de l'année, l'indice de référence étant l'indice du 3^{ème} trimestre de l'année 2006. Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Hau-Palé



Jean HAU-PALE

Emprise voirie
Emprise P.V.R.
Surf. totale = 82587 m²

Terrains inclus dans l'assiette de calcul de la P.V.R de l'aménagement de la rue de Candaüs (délibération du 19/05/2006)

Voie communale à créer
Emplacement réservé n°76 au PLU

Voie communale à créer
Emplacement réservé n°77 au PLU

AD

ZC

AE

PLATEAU DES ESQUIROUS

ZD

